



DECISION n° 2019 /0088 du 28 février 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de cinq ouvrages proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes ont été fixés comme suit à compter du 28 février 2019 :

articles	désignation		
	HT	TVA	TTC
De concert avec la nature (Dedieu)	15,64	5,5 %	16,50 €
Une année avec les chouettes (Salamandre)	13,27	5,5 %	14,00 €
J'observe les mammifères (Salamandre)	15,17	5,5 %	16,00 €
La forêt qui se mange ...ou pas (Salamandre)	12,23	5,5 %	12,90 €
Les animaux qui sortent ... la nuit (Salamandre)	12,23	5,5%	12,90 €


La Directrice,
Directrice adjointe,
Laurence DAYET
Anna Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.